



Liste des délibérations examinées lors de la réunion du
Conseil municipal du **23 février 2026**

ART L2121- 25 du code des collectivités territoriales :

« Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

N°	Objet de la délibération	vote
	Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2025 (avec une demande de précision sur le nombre de votants)	Adopté à l'unanimité
01-02/2026	Taux des taxes communales	Adopté à l'unanimité
L'Adjointe au Maire, chargée des Finances indique qu'en gardant les mêmes taux qu'en 2025, l'équilibre du budget primitif communal est atteint. Le Conseil municipal fixe les taux appliqués aux impôts directs locaux pour 2026 comme pour 2025 à 35.81 % pour la Taxe Foncière (bâti), à 33.82 % pour la Taxe Foncière (non bâti) et à 16,26 % pour la taxe d'habitation.		
02-02/2026	Subventions communales aux associations : enveloppe	Adopté à l'unanimité
En 2021, le Conseil municipal a entériné le principe d'affectation des subventions communales sur la base d'une grille permettant de calculer la répartition des montants. Avant affectation des subventions, il convient de définir l'enveloppe globale qui sera allouée aux subventions à répartir afin de l'intégrer au budget primitif. Le Conseil municipal a décidé de définir l'enveloppe au montant demandé par les associations. La décision sur les montants attribués à chaque association sera prise par la prochaine équipe municipale.		
	Approbation du compte financier unique 2025–Budget communal	Point annulé
Depuis début février, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) a été confrontée à un incident technique majeur affectant ses serveurs, et en particulier l' application CDG-D SPL , permettant l'édition des CFU. Ainsi, bien que la demande de la commune ait été adressée avant la panne du serveur du Trésor public, la délibération ne peut pas être prise, car les comptes définitifs n'ont pas été transmis et la préfecture n'autorise pas le vote des CFU s'ils ont provisoires.		
03-02/2026	Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026- Budget communal	Adopté à l'unanimité
L'Adjointe au Maire, chargée des Finances expose que, conformément à l'article L2311-5 du CGCT, l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique (CFU) qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU. Le Conseil Municipal propose de voter le budget primitif 2026 du budget principal avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la collectivité, qui ont été certifiés par le comptable.		

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		243 658.97 €		57 556,83 €
Opérations de l'exercice	408 949.13 €	538 496.98 €	113 972.89 €	127 926.31 €
Totaux	408 949.13 €	782 155.95 €	113 972.89 €	185 483.14 €
Résultat de clôture		+ 373 206,82 €		+ 71 510,25 €

Le conseil municipal approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et la prévision d'affectation sur l'exercice 2026 du budget communal présentée ci-dessous :

L'excédent 2025 pour la section de fonctionnement représente 373 206,82 € à reporter au budget primitif 2026, et à affecter dans la section de fonctionnement, au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté).

L'excédent 2025 pour la section d'investissement représente 71 510,25 € à reporter au budget primitif 2026, et à affecter dans la section d'investissement, au compte R 001 (excédent d'investissement reporté).

04-02/2026	Budget primitif 2026 - Budget communal	Adopté à l'unanimité
-------------------	---	-----------------------------

Le Conseil municipal approuve le budget primitif 2026 pour la commune :

BP 2026 > Commune		
	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	782 306.82 €	782 306.82 €
Investissement	239 632.30 €	239 632.30 €

Le Conseil municipal autorise le Maire à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget Assainissement	Point annulé
--	--	---------------------

Comme pour le compte financier unique 2025 du budget communal, il n'est pas possible de délibérer sur le CFU 2025 du budget assainissement

05-02/2026	Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026- Budget assainissement	Adopté à l'unanimité
-------------------	---	-----------------------------

Comme pour le budget communal, le Conseil Municipal propose de voter le budget primitif 2026 du budget assainissement avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la collectivité, qui ont été certifiés par le comptable.

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		112 337.71 €	44 710.08 €	
Opérations de l'exercice	81 194.87 €	150 585.23 €	121 320.65 €	121 175.57 €
Totaux	81 194.87 €	262 922.94 €	166 030.73 €	121 175.57 €
Résultat de clôture		+ 181 728,07 €	- 44 855,16 €	

Le conseil municipal approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et la prévision d'affectation sur l'exercice 2026 du budget assainissement présentée ci-dessous :

L'excédent 2025 pour la section d'exploitation représente 181 728,07 €.

- Le résultat de la section d'investissement étant négatif (- 44 855,16 €), il convient d'abord d'affecter la somme correspondante au compte 1068 (recettes d'investissement),
- Le solde de 136 872,91€ sera affecté dans la section d'exploitation, au compte 002 (excédent reporté)

Le déficit 2025 pour la section d'investissement représente 44 855,16 € et il est proposé de le reporter au budget primitif 2026, et de l'affecter dans la section d'investissement, au compte 001 (déficit d'investissement).

06-02/2026 | **Budget primitif 2026 - Budget** | **Adopté à l'unanimité**
Assainissement

Le Conseil municipal approuve le budget primitif 2026 assainissement présenté comme suit :

BP 2026 > Assainissement		
	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	230 828.91 €	230 828.91 €
Investissement	141 320.65 €	141 320.65 €

Le Conseil municipal autorise le Maire à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Autres points abordés

Décisions du Maire

Le Maire fait un compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation qui lui est accordée par le Conseil Municipal :

Déclarations d'intentions d'Aliéner

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption pour les dossiers suivants :

N° DIA 2026	Adresse	Parcelle(s) cadastrale(s)	surface
1	4, La Fosse aux Loups	B 374	567 m ²
2	17 grande rue	B 538-541-542 ZC 29 35 80	15 547 m ²

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Bureau de vote –élections municipales

Dans le cadre des élections municipales qui se tiendront le 15 mars 2026 (et le 22 mars si un 2^{ème} tour est nécessaire), monsieur le Maire organisera la tenue des bureaux de vote début mars, avec les membres du conseil municipal, les assesseurs proposés par les candidats et les habitants volontaires.